



L'académie de Normandie, la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie et la Région Normandie reconduisent conjointement un dispositif de réseau d'espaces d'expositions d'art contemporain « De visu » au sein des collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur de la région Normandie, qui met en contact direct la communauté scolaire et la population environnante avec la création contemporaine en arts plastiques, par le biais d'expositions monographiques d'artistes. Le dispositif De Visu s'inscrit dans le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève et contribue à la réussite de l'objectif 100% EAC.

Cahier des charges

Établissements scolaires du second degré et d'enseignement supérieur

Objectifs de l'appel à projets

Susciter la rencontre avec la création contemporaine en arts plastiques sous toute ses formes : installations, dessin, peinture, sculpture, vidéo, photographie, expressions plastiques liées aux nouvelles technologies...

Questionner, de manière innovante, la place de l'art et la culture dans la société et aiguïser le regard du public concerné sur les potentialités artistiques du monde qui l'entoure.

Placer les jeunes (élèves et étudiants) en tant qu'acteurs responsables et non en simples consommateurs de culture, développer leur esprit critique dans une démarche réflexive. Ouvrir l'éducation artistique et culturelle sur le territoire académique. Ouvrir des partenariats entre des établissements scolaires et d'enseignement supérieur et des structures de création et de diffusion.

Modalités de mise en œuvre de l'action

L'académie de Normandie diffuse sur le territoire un appel à candidature en direction des établissements du second degré et de l'enseignement supérieur. Parallèlement, la DRAC diffuse un appel à candidature en direction des artistes

Une exposition inaugurale est organisée du 25 octobre au 8 décembre 2024 au centre d'art régional Le Portique au Havre qui présentera une partie des œuvres sélectionnées. Les enseignants seront convoqués à un temps de formation sur place le mercredi 6 novembre. Un catalogue de l'exposition sera également réalisé.

Les établissements constituant le réseau d'Espace Art actuel reçoivent deux expositions et accueillent les artistes selon un planning annuel réparti en 5 périodes durant l'année.

Chaque exposition donne lieu à une rencontre publique des œuvres en présence de l'artiste avec un temps d'intervention de 12h (médiation et/ou pratique) pour chacune des expositions prévues par le projet pédagogique retenu.

Les établissements peuvent également prendre à leur charge une 3^{ème} exposition, notamment par le biais du pass culture.

Avec les artistes et en concertation avec la direction de l'établissement, l'enseignant référent et l'équipe pédagogique impliquée sont chargés de veiller au bon déroulement du transport, de l'accrochage, du vernissage et des interventions devant les élèves.

Chaque établissement scolaire prend en charge le transport des œuvres d'un établissement à l'autre. Il s'engage à veiller à leur sécurité, à la qualité des emballages et à les assurer. Un constat d'état s'opère entre chaque passation d'exposition, signé par le chef d'établissement à l'arrivée et au départ des œuvres.

Une convention annuelle (année civile) est établie entre l'établissement scolaire et le Radar et entre le Radar et les artistes.

Des documents d'accompagnement inhérents au bon fonctionnement du dispositif et des éléments de communication, catalogue et cartons d'invitation, sont transmis aux référents. Ils sont en accès sur le site <https://devisunormandie.wordpress.com/about/>

Conditions d'éligibilité des dossiers et critères de l'appel à candidature

Les établissements scolaires transmettent à l'académie leur dossier de candidature, en toute connaissance du cahier des charges et des articles de la convention qui stipulent les modalités de fonctionnement du dispositif.

Les éléments suivants seront à préciser dans le dossier :

- les conditions d'accueil matérielles, faisant notamment valoir les qualités d'un espace d'exposition approprié et consacré à la réception d'expositions d'art contemporain ;
- les actions envisagées autour du dispositif De Visu : axes de travail, liens avec les enseignements, modalités d'intégration au parcours d'éducation artistique et culturelle et rayonnement au sein de l'établissement, ainsi que dans les écoles et EPLE de proximité ;
- l'équipe pédagogique mobilisée et l'enseignant référent.

Une commission se réunit en juin et apprécie la qualité des propositions pédagogiques (cf dossier à compléter dans Adage) déposées par les établissements et celle des propositions artistiques déposées par les artistes. Elle valide la liste des établissements retenus et la sélection des artistes. La commission accorde une attention toute particulière à l'équilibre du maillage territorial et privilégie les établissements éloignés de toute structure artistique et culturelle. Elle se réserve la possibilité de mutualiser deux expositions pour deux établissements se situant dans une même commune. Elle considère qu'un établissement ayant obtenu la validation d'un autre dispositif d'envergure (par exemple un jumelage résidence) n'est pas prioritaire. Il en va de même pour un établissement ayant bénéficié du dispositif depuis de nombreuses années.

A la suite, les établissements et référents reçoivent un courriel les informant de l'avis de la commission.

Bilan des expositions et des interventions

Une fiche bilan transmise dans les documents d'accompagnement sera obligatoirement à retourner au référent De Visu à la fin de chaque exposition.

Modalités de rémunération des intervenants

La rémunération des intervenants est prise en charge par la Drac Normandie, la Région Normandie et l'Académie de Normandie. Pour chaque exposition-intervention (12 heures) de l'artiste au sein des établissements scolaires et universitaires, celui-ci percevra la somme forfaitaire de 820 euros TTC.

Toute exposition non sélectionnée et non réalisée (sauf contexte sanitaire) ne sera pas couverte financièrement.

Frais pris en charge par l'établissement :

Une participation aux frais de déplacements sur la base du barème de l'indemnité kilométrique des impôts et aux frais de repas et de nuitées des artistes est apportée par les établissements scolaires à hauteur de 230 euros maximum par exposition (sur justificatif). Chaque artiste bénéficiera gracieusement de la restauration scolaire lors de ses jours de présence dans l'établissement.

Dans le cadre d'ateliers de pratique avec les élèves, les besoins en matériel seront assurés par l'établissement.

Les établissements prennent en charge le transport des expositions d'un établissement à l'autre, excepté le premier et le dernier transport à la charge de l'artiste. Ils assurent clou à clou les œuvres de l'artiste pour la durée de l'exposition, de la prise en charge des œuvres incluant le transport à leur restitution.

Si un établissement reçoit une 3e exposition (et plus) dans ses murs, il financera lui même l'intervention de l'artiste à hauteur de 820 euros TTC. Cette intervention peut être prise en charge par le pass culture.

Les partenaires du dispositif De Visu :

L'académie de Normandie (Délégation académique à l'action culturelle) ;
La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ;
La Région Normandie ;
Le RADAR, espace d'art actuel à Bayeux.